



République Française

**Ville de SAUSSET-LES-PINS**

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 1/02/23

**ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-072**

**AUTORISATION DE RESERVER DEUX PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES  
DEVANT LE N°6 AV ADOLPHE FOUQUE POUR LE LUNDI 6 FEVRIER 2023**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par Monsieur BELY sis 1360 Avenue Laennec 83140 Six Four les Plages

CONSIDERANT la nécessité de réserver deux places de stationnement situées devant le N°6 Avenue Adolphe Fouque

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places afin que l'artisan BELY puisse déposer une benne dans la cour privée entre institut Adonia et Agence Immobilière Clairimmo

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le lundi 6 février 2023, deux places de stationnement seront réservées devant le numéro 6 Avenue Adolphe Fouque 13960 Sausset les Pins entre institut Adonia et l'agence immobilière Clairimmo afin que l'artisan BELY puisse accéder à la cour privée de la copropriété pour y déposer une benne en vue des travaux de toiture pour le n°6 de ladite rue.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir du lundi 6 février 2023 de 08h00 à 17h00.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 1<sup>er</sup> février 2023



Le Maire,  
Maxime MARCHAND